

DELIBERATION N° 2010/03-21 - CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : Madame LENIZSKI

Depuis 1986, une convention de réciprocité, renouvelée en 1996 et 2001, a été établie entre la ville de Nancy et la ville de Ludres pour définir les modalités de participation de chacune des deux communes aux frais de séjour en classes de découverte des élèves résidant sur le territoire de l'autre commune et inscrits auprès d'une de ses écoles.

Afin de prendre en compte ces situations exceptionnelles, la signature d'une nouvelle convention de réciprocité est aujourd'hui nécessaire.

Elle reprend ainsi les termes de la précédente, à savoir que le tarif appliqué par la commune organisatrice du séjour aux enfants domiciliés dans l'autre commune sera celui qu'elle applique à ses propres ressortissants, dans les mêmes conditions de ressources.

La commune organisatrice adressera directement aux familles une facture calculée sur ce montant. L'autre commune réglera à la commune organisatrice la différence entre la participation facturée aux familles et le coût du séjour.

Il est prévu que la convention prenne effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de réciprocité entre la ville de Ludres et la ville de Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010.